**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## DOSSIER PEDAGOGIQUE

## UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**

**« carreleur – carreleuse/ chapiste »**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE supérieur DE QUALIFICATION**

|  |
| --- |
| **CODE :**  **3330 30 U22 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :****« carreleur – carreleuse / chapiste »**enseignement secondaire superieur de qualification |

1. **FINALITES DE L’UNITE d’enseignement**
	1. Finalités générales

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et, d’une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.
	1. Finalités particulières

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant de prouver qu’il a intégré l’ensemble des pratiques et des savoirs techniques, technologiques de la section « Carreleur-Carreleuse / Chapiste ».

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

1. **acquis d’apprentissage**

*en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu …),*

*en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l’atelier …),*

*en disposant des matériaux et matériels en suffisance,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en exploitant des compétences de communication,*

*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité, d’ergonomie, de manutention et de l’environnement,*

* de présenter dans un français correct un dossier technique d’une réalisation choisie dans le programme conformément aux critères préalablement définis quant au contenu et en respectant le délai imposé ;
* de présenter cette réalisation en tout ou en partie ;
* de défendre son travail devant le Jury d’épreuve intégrée.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le degré de qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu’au dossier technique,
* la pertinence du choix des composants figurant dans l’application proposée,
* la clarté de l’exposé et l’emploi judicieux du vocabulaire technique.
1. **PROGRAMME**
	1. Programme pour l’étudiant

*en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu,…),*

*en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l’atelier,…),*

*en disposant des matériaux et matériels en suffisance,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité, d’ergonomie, de manutention et de l’environnement,*

*au départ d’un dossier technique relevant d’une application de la spécialité de carreleur/chapiste par exemple :*

* préparation d’une chape adhérente, non adhérente, flottante ou autonivelante et exécution d’une chape ;
* préparer des supports horizontaux et de dresser une chape ;
* préparer et de réaliser des supports verticaux ;
* réaliser la pose de carreaux de sol sur chape fraîche ;
* réaliser la pose collée de carreaux au sol ;
* réaliser la pose collée de carreaux sur parois verticales ;
* carreler un escalier.

*proposé ou avalisé par le personnel chargé de l’encadrement,*

*et en vue de constituer un dossier technique,*

* + de rassembler et de décoder les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, …) indispensables pour répondre au dossier technique ;
	+ de rechercher des informations techniques complémentaires à l’aide de différents moyens et supports dont internet ;
	+ de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
	+ de choisir le matériel mécanique et les outils nécessaires à la réalisation de l’application proposée ;
	+ de réaliser en tout ou en partie le travail proposé dans le dossier technique ;
	+ de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ainsi que les procédures utilisées.
	1. Programme pour le personnel chargé de l’encadrement

L’étude de projet se fera sous l’accompagnement d’un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

* + communiquer les critères de présentation du dossier technique à l’étudiant ;
	+ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
	+ guider l’étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
	+ préparer l’étudiant pour la présentation orale.
1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

Code U

* 1. **Etudiant : 80** périodesZ
	2. **Encadrement de l’épreuve intégrée**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination des cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe d’étudiants** |
| Préparation de l’épreuve intégrée de la section : « Carreleur / Chapiste » | PP | O | 56 |
| Epreuve intégrée de la section : « Carreleur / Chapiste» | CT | J | 4 |
| **Total des périodes** |  |  | **60** |